



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France
24 bd de l'hôpital 75 005 Paris
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77
Fax : 01.40.26.49.13
Site : www.sudce.com
Email : sudceidf@orange.fr

facebook : SUD BPCE



REAJUSTEMENT SALARIAL POUR 400 COFI SOUS-PAYÉS

Après d'âpres négociations, le DRHS a fini par accepter de déconnecter la rémunération des conseillers financiers de la rémunération annuelle minimale (RAM) de TM4 en portant leur salaire annuel brut à 31 990 euros.

Le directoire ne fait pas preuve d'un soudain accès de générosité.

Sud, comme d'autres, réclamait depuis plusieurs années cette mesure salariale qui permet à 400 COFI de gagner un salaire supérieur à celui perçu par les COCO après obtention du PNE.

Nous étions prêts à signer l'accord proposé mais le DRHS ne voyait sans doute pas notre signature d'un bon œil puisqu'il a cru bon de « charger la barque » en exigeant que figurent dans son projet d'accord les mesures salariales individuelles 2012. C'est-à-dire les primes individuelles « à la tête du client », les augmentations individuelles et les promotions. Mesures opaques, à la main du DRHS, sans règles d'attribution transparentes et claires qu'il voulait que notre syndicat valide.

Sud était opposé à la prise en compte des avantages individuels acquis dans le calcul de la rémunération annuelle brute car leur intégration revient à gommer le bénéfice de cette revalorisation salariale, sans compter les augmentations individuelles versées en juillet 2012 qui ont été de fait aussitôt effacées.

En clair, le DRHS a essayé d'instrumentaliser **Sud**, en nous demandant de signer un texte qui, d'une part proposait une mesure bénéfique pour les salariés, mais de l'autre

nous amenait à valider une politique de rémunération à la tête du client contre laquelle nous nous battons depuis toujours. C'est pourquoi nous avons demandé au DRHS de retirer la deuxième partie de sa proposition, ce qu'il a refusé. Il s'est finalement résolu à appliquer unilatéralement les mesures salariales pour les COFI, mais de mauvaise grâce comme en témoigne le courrier qu'il a adressé aux salariés concernés.

Dans sa lettre, lorsque le DRHS écrit « *Les OS représentatives n'ont pas souhaité que cette mesure importante fasse l'objet d'un accord d'entreprise pour des raisons idéologiques très éloignées de vos intérêts* », il se disqualifie une fois de plus auprès de 400 salariés et n'en sort décidément pas grandi.

Pour Sud, cette augmentation de salaire ne doit pas concerner que les COFI actuels. Elle doit être étendue à tous ceux qui, dans le futur, valideront leur parcours. Mais le DRHS s'y refuse encore aujourd'hui, puisque son engagement prendra fin en juillet 2013.

Comme nous l'avons prouvé par **notre action en Ile-de-France qui a rétabli dans leurs droits 3 500 salariés lésés par la direction** (avec le rattrapage de l'intéressé en 2007), et tout dernièrement en faisant interdire le benchmark par le TGI de Lyon à l'issue d'un procès qui fait jurisprudence, **la seule « idéologie » de Sud : c'est la défense des intérêts des salariés !** Et cette idéologie, quoi que puisse en penser le DRH, nous l'assumons et la revendiquons à 200 % !

N° 26 / 2012

Le 20 septembre 2012 pour Le secrétariat **Sud**

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Jérôme Bonnard - Christine Deldicque - Martine Desaulles - Olivier Le Saëc - Bettina Larry -
Françoise Quelen - Philippe Salvador - Patrick Saurin - Jean-Marie Zemliakoff